



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-734

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux

75-2023-12-22-00044 - Décision portant liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris pour l'année 2024 (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet / Service de la coordination des affaires parisiennes-Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2023-12-28-00012 - Arrêté préfectoral refusant à la SAS MESURE une autorisation à déroger au repos dominical (3 pages)

Page 8

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-12-28-00002 - Arrêté n° 2023-01594 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 12

75-2023-12-28-00003 - Arrêté n° 2023-01595 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à Mr Christophe SEGURA (1 page)

Page 14

75-2023-12-28-00006 - Arrêté n° 2023-01601 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 16

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2023-12-22-00044

Décision portant liste départementale
d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur à Paris pour l'année 2024



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

**Décision portant liste départementale d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur
à Paris pour l'année 2024**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4, R.123-34 à D.123-37 ;

Vu le décret n°2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2023-08-21-00005 du 21 août 2023 fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu le procès-verbal des séances des 24 et 28 novembre 2023 de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

ARTICLE 1 : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de Paris, aux termes de ses délibérations, a décidé d'établir la liste départementale des personnes appelées à effectuer des enquêtes publiques, au titre de **l'année 2024**, comme suit :

Prénom NOM	QUALITÉ
Martine BAUCAIRE	Urbaniste, cheffe de service planification et droits des sols, retraitée
Suzel BERTHELET	Directrice des ressources humaines, retraitée
Jean-Paul BÉTI	Ingénieur en chef des ponts et chaussées, retraité
William BRES	Chef de la mission dématérialisation des procédures au secrétariat général du gouvernement, retraité
Claude BURLAUD	Directeur de l'urbanisme dans la fonction publique territoriale, retraité
Charlotte CAILLAU	Consultante, DESS droit des affaires et fiscalité
Olivier CAZIER	Ingénieur – Chef du département innovation technologique et process à la direction de la maintenance de SNCF réseau, retraité
Liliane CHANSON	Chef du bureau de la politique des lieux de mémoire au ministère des armées, retraitée
Sylvie DENIS-DINTILHAC	Consultante en ingénierie juridique et financière
Sylviane DUBAIL	Inspectrice de l'administration au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, retraitée
Marie-Claire EUSTACHE	Architecte, urbaniste, programmiste
Frédéric FERAL	Consultant en développement durable, retraité
Patricia FLACH-MALASPINA	Ingénieur en génie des systèmes industriels

Prénom NOM	QUALITÉ
Stanley GENESTE	Consultant en urbanisme et en aménagement
Marion GLASER	Attachée principale territoriale, retraitée
Laurent KLEIN	Directeur honoraire des services de l'Assemblée Nationale, retraité
Jean-François LAVILLONNIERE	Ingénieur de l'École Centrale de Paris, retraité
Michel LEMASSON	Ingénieur Télécom, retraité
André LHOPITAL	Ingénieur consultant, retraité
Sibylle MADELAIN-BEAU	Architecte urbaniste en chef de l'Etat, retraitée
Catherine MARETTE	Architecte DPLG, retraitée
Pascaline MARIETTE	Animatrice de dispositifs de participation
Bertrand MAUPOUMÉ	Cadre supérieur du ministère de la Défense, retraité
François NAU	Ingénieur général des ponts et chaussées honoraire, retraité
Jean-François PAIX	Ingénieur travaux publics, retraité
Pierre PONROY	Contrôleur général économique et financier honoraire, retraité

Prénom NOM	QUALITÉ
Alain ROTBARDT	Ingénieur, eau, environnement, aménagement urbain, retraité
Michel SANS	Général de Brigade de la Gendarmerie Nationale, retraité 2 ^{ème} section
Georges SCHEIBER	Docteur en pharmacie, directeur en industrie chimique, retraité
Jean-Pierre ZEGANADIN	Ingénieur, responsable gestion de crise, retraité

ARTICLE 2 : La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris du département de Paris, accessible sur le site internet www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications et transmise au greffe du tribunal administratif de Paris.

Cette liste pourra être consultée au greffe du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris et à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – service utilité publique et équilibres territoriaux – pôle urbanisme d'utilité publique) 5 rue Leblanc 75015 PARIS.

Fait à PARIS, le 22 décembre 2023

La vice-présidente du tribunal administratif de Paris,
présidente de la commission chargée d'établir
la liste d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur

signé

Martine DHIVER

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Cabinet

75-2023-12-28-00012

Arrêté préfectoral refusant à la SAS MESURE une
autorisation à déroger au repos dominical

**Arrêté préfectoral refusant à la SAS MESURE
une autorisation à déroger au repos dominical**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1^{er}, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-3, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SAS MESURE, dont le siège social est situé 20 rue des Martyrs à Paris 9^e, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche à tout ou partie du personnel salarié chargé de la vente d'articles d'optique-lunetterie, dans son magasin situé au 20 rue des Martyrs à Paris 9^e ;

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu la réponse du président de la Métropole du Grand Paris aux fins de consultation du Conseil de la Métropole du Grand Paris qui laisse courir un avis conforme ;

Vu l'avis favorable de l'Union départementale UNSA de Paris ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

En l'absence de réponse du Mouvement des entreprises de France – MEDEF ;

En l'absence de réponse de la Fédération SUD commerce et services d'Île-de-France ;

En l'absence de réponse de Syndicat national de l'encadrement du commerce et des Services – SNECS-CFE-CGC ;

En l'absence de réponse du Syndicat commerce interdépartemental Île-de-France – SICO-CFDT ;

En l'absence de réponse du Syndicat commerce indépendant démocratique – SCID ;

En l'absence de réponse du Syndicat des employés du commerce et des interprofessionnels – SECI ;

En l'absence de réponse de l'Union syndicale CGT commerce et services de Paris ;

En l'absence de réponse du Syndicat FO des employés et cadre du commerce de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CFTC Paris ;

En l'absence de réponse de la Fédération nationale des opticiens de France FNOF ;

En l'absence de réponse du Syndicat du rassemblement des opticiens de France – RFO ;

Considérant qu'aux termes de l'article L3132-20 du Code du travail, une dérogation au repos dominical des salariés peut être accordée « lorsqu'il est établi que le repos dominical simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement » ;

Considérant qu'au sens des dispositions de l'article L3132-20 du code du travail, est de nature à porter préjudice au public l'impossibilité de bénéficier le dimanche de services qui répondent à une nécessité immédiate insusceptible d'être différée et ne peuvent sans inconvénients sérieux prendre place un autre jour de la semaine ;

Considérant que la SAS MESURE est spécialisée dans la conception, la vente, la distribution d'articles d'optique-lunetterie ainsi que tous services destinés à la clientèle y afférents. La création, l'acquisition, l'exploitation de tous fonds de commerce de vente d'articles d'optique-lunetterie ainsi que tous services destinés à la clientèle y afférents ;

Considérant que l'activité proposée par l'établissement sis 20 rue des Martyrs à Paris 9^e ne correspond à aucune nécessité immédiate, à aucun besoin quotidien avéré du public ne pouvant sans difficulté majeure être satisfait au cours de la semaine, le repos dominical n'est donc pas préjudiciable au public ;

Considérant, en outre, qu'aucun autre établissement comparable situé dans la zone concernée, relevant d'une situation juridique identique à l'égard du repos hebdomadaire des salariés, exerçant la même activité ou commercialisant les mêmes articles que le requérant, ne bénéficie d'une dérogation préfectorale au repos dominical de son personnel, qui aurait été régulièrement accordée dans le cadre de l'article L3132-20 du code du travail ;

Considérant, enfin, que la preuve n'est pas apportée par le demandeur que la fermeture dominicale de son établissement en compromette le fonctionnement normal, dans la mesure où les prestations fournies peuvent être reportées sur les autres jours de la semaine et, qu'en tout état de cause, il n'est pas établi que la pérennité de l'entreprise se trouverait compromise par une absence d'activité dominicale ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est refusée à la SAS MESURE à Paris 9^e l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche à tout ou partie du personnel salarié chargé de la vente d'articles d'optique-lunetterie, dans son magasin situé au 20 rue des Martyrs à Paris 9^e.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion. Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 3 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur de l'Unité départementale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS MESURE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris le 28 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de- France, préfet de Paris,
SIGNÉ
Christophe AUMONIER

Préfecture de Police

75-2023-12-28-00002

Arrêté n° 2023-01594 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 28 DEC 2023

ARRETE N° 2023-01594

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Elvis DIAS**, brigadier-chef de police, né le 25 janvier 1982 ;
- **M. Kevin FERRES**, gardien de la paix, né le 3 avril 1989 ;
- **M. Florian FRERE**, gardien de la paix, né le 4 mai 1991 ;
- **M. Thibault LABARRE**, gardien de la paix, né le 24 décembre 1994.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-12-28-00003

Arrêté n° 2023-01595 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à Mr Christophe SEGURA

Paris, le 28 DEC 2023

ARRETE N° 2023-01595

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Christophe SEGURA**, Directeur du Théâtre « Comédie Bastille », né le 21 juillet 1968 à AGEN (Lot-et-Garonne).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-12-28-00006

Arrêté n° 2023-01601 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 28 DEC 2023

ARRETE N° 2023-01601

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Raphaël LE SCOUR**, gardien de la paix, né le 8 avril 1996, affecté au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ